



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Me
b***19126972***

DÉPOSE AU GREFFE LE

13 SEP. 2019TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT D'Entreprise
Greffier TOURNAIN° d'entreprise : **0458 154 160**

Dénomination

(en entier) : **STADSBADER ROUTE**(en abrégé) : **STAROUTE**Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**Adresse complète du siège : **VIEUX CHEMIN DE MONS 37 - 7536 VAULX (TOURNAI)****Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE**

EXTRAIT DU PROJET DE SCISSION PARTIELLE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 2019 RÉDIGÉ PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA "STADSBADER ROUTE", EN ABRÉGÉ "STAROUTE"

Conformément aux articles 677 et 742 et suivants du Code des sociétés, le conseil d'administration de la société anonyme « STADSBADER ROUTE », en abrégé « STAROUTE » (ci-après également dénommée la « société cédante » ou la « société à scinder ») a établi le projet de scission partielle suivant lequel les éléments actifs et passifs liés à l'exploitation de la centrale de béton et d'enrobage seront transférés à la société anonyme en constitution « MVS » (ci-après également dénommée la « société bénéficiaire »), sans que la société cédante cesse d'exister et moyennant attribution aux actionnaires de la société cédante d'actions de la société bénéficiaire.

La société anonyme « STADSBADER ROUTE », en abrégé « STAROUTE » a été constituée suivant acte passé par le notaire Ludovic DU FAUX à Mouscron, le 19 juin 1996, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du 9 juillet suivant, sous le numéro 960709-358.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte passé devant le notaire associé Ludovic DU FAUX, prénommé, le 30 septembre 2009, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 3 novembre suivant, sous le numéro 09154360.

La société est représentée à cet effet par son conseil d'administration entier, à savoir:

1/ La société anonyme "D.S.R.T.", ayant son siège social à 8552 Moen, Den Helder 17B, RPR Gent (division Kortrijk) et avec numéro de TVA BE 0878.313.818, représentée par son représentant permanent, monsieur Désiré-Fernand STADSBADER, demeurant à 8135-024 Almancil (Portugal), Lot. Atlantico Rua Doura LT Quinta do Lago 38;

2/ La société anonyme "DESIRE STADSBADER", ayant son siège social à 8530 Harelbeke, Kanaalstraat 1, RPR Gent (division Kortrijk) et avec numéro de TVA BE 0432.759.065, représentée par son représentant permanent, monsieur Dominique VALCKE, demeurant à 8510 Marke, Argendaalstraat 28.

Conformément à l'article 743 du Code des sociétés, le texte du projet de scission partielle est libellé comme suit:

A. LA FORME, LA DÉNOMINATION, L'OBJET ET LE SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A LA SCISSION PARTIELLE

1. La société cédante

Dénomination: « STADSBADER ROUTE », en abrégé « STAROUTE »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Forme juridique: société anonyme

Objet: article 3 des statuts

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :

1. L'exploitation d'une centrale d'enrobage, et plus particulièrement la production d'enrobés bitumineux, le recyclage d'enrobés et la fabrication d'émulsion.
2. L'exploitation d'un centre de dépollution de terres et d'un stockage temporaire de terres.
3. L'entreprise de terrassement, de construction de routes et d'égouts.
4. Le négoce sous toutes ses formes, y compris l'importation et l'exportation, ainsi que la fabrication de matériaux de construction ainsi que de tous produits destinés à l'entreprise de construction.
5. Le placement de revêtements en asphalte et béton ainsi que la construction de routes et parkings.
6. Le recyclage de produits provenant de déchets de construction, béton, asphalte et gravats de démolition en gravillons et nouvel asphalte.
7. L'exploitation de carrières.
8. Le négoce en combustibles.
9. L'achat, la vente, la construction, la revalorisation, la transformation, la location et la gestion de biens immeubles.
10. L'entreprise de transport de marchandises par route ou autrement, tant en Belgique qu'à l'étranger, par tout moyen de transport.
11. La location de véhicules et machines.

La société a également pour objet :

- l'octroi de prêts et de crédits sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

La société peut fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles ; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences ; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières ; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La société peut fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de tiers.

La société ne pourra faire de la gestion de patrimoines ni avoir une activité de conseil en placements, tels que visés par les Lois et les Arrêtés royaux sur les transactions financières et les marchés financiers, ainsi que sur la gestion de patrimoines et les conseils d'investissement. »

Siège social: 7536 Vaulx (Tournai), Vieux Chemin de Mons 37

2. La société bénéficiaire à constituer

La société en constitution « MVS » sera constituée entre autre avec les caractéristiques suivantes:

Forme juridique: société anonyme

Dénomination: « MVS »

Objet: (traduction libre du Néerlandais)

« La société a comme objet, en plus du but de distribuer ou procurer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect:

1. Activités spécifiques

A/ L'exploitation d'une centrale d'enrobage, tant en installations fixes que mobiles, et plus particulièrement la production de revêtements bitumineux, le recyclage d'enrobés et la fabrication d'émulsion.

B/ L'exploitation d'un centre de dépollution de terres et d'un stockage temporaire de terres.

C/ L'exploitation d'une centrale de béton, tant en installations fixes que mobiles, et plus particulièrement la fabrication et la fourniture de béton, de béton prêt à l'emploi et de produits en béton.

D/ Le négoce sous toutes ses formes, y compris l'importation et l'exportation, ainsi que la fabrication de matériaux de construction et en général, de tous produits destinés à l'entreprise de construction.

E/ Le placement de revêtements en asphalte et béton ainsi que la construction de routes et parkings.

F/ Le recyclage et traitement des déchets de construction, de béton, d'asphalte et de gravats de démolition.

G/ L'exploitation de carrières.

H/ Le négoce en tous types de combustibles.

I/ L'achat et la vente, la construction, la revalorisation, la transformation, la location et la gestion de biens immeubles.

J/ La location de véhicules et de matériel.

II. Gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier

A/ La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits réels immobiliers, telles que la location-financement de biens immobiliers aux tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'entretien, la mise en location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers; l'achat et la vente, la prise en location et la mise en location de biens immobiliers, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens immobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens immobiliers.

B/ La constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits meubles, telles que l'acquisition, par souscription ou par achat, et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs meubles, de quelque forme que ce soit, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères existantes ou à constituer, ainsi que toutes les opérations qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont de nature à favoriser le rendement des biens mobiliers, ainsi que se porter garante pour le bon déroulement d'engagements pris par de tierces personnes qui ont éventuellement la jouissance de ces biens mobiliers.

III. Activités générales

A/ L'acquisition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes de personnes morales et sociétés existantes ou à constituer, la stimulation, la planification, la coordination, le développement de et l'investissement dans des personnes morales et des entreprises dans lesquelles elle a une participation ou non.

B/ L'ouverture de prêts ou de crédits; l'octroi de prêts et d'ouvertures de crédit à des personnes morales et à des entreprises ou à des particuliers, sous quelque forme que ce soit; au sens le plus large, procéder à toutes sortes d'opérations commerciales et financières, à l'exclusion de celles qui sont réservées par la loi à des institutions de crédit ou d'autres institutions financières.

C/ Donner des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative, au sens le plus large, à l'exclusion de conseils en matière d'investissements et de placements d'argent; donner de l'aide et procurer des services, que ce soit directement ou indirectement, en matière d'administration et de finances, de vente, de production et d'administration générale.

D/ Assumer toutes sortes de mandats administratifs, remplir des missions et exercer des fonctions, y compris des mandats de liquidateur.

E/ Développer, acheter, vendre, prendre en licence ou donner des brevets, du savoir-faire et d'autres immobilisations incorporelles durables et annexes.

F/ La prestation des services administratifs et informatiques.

G/ L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la commission et la représentation de tous biens généralement quelconques, agir comme intermédiaire commercial.

H/ La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologies et leurs applications.

I/ Fournir des garanties réelles ou personnelles au sens le plus large.

IV. Dispositions particulières

La société peut procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui sont directement ou indirectement liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

La société peut, par des apports, des fusions, des souscriptions ou de toute autre manière, participer à des entreprises, des associations ou des sociétés qui ont un objet similaire ou annexe ou qui peuvent contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, de sorte que la société puisse procéder à toute opération qui, de quelque manière que ce soit, peut contribuer à la réalisation de son objet social.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées à cet effet.

La société ne peut nullement s'occuper de la gestion de patrimoines ni de conseils d'investissement tel que visé par les Lois et les Arrêtés Royaux en question.

La société devra s'abstenir de toute activité qui relève de dispositions réglementaires, pour autant que la société même ne satisfasse pas à ces dispositions.

Siège social: 8530 Harelbeke, Kanaalstraat 1

B. LE RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MONTANT DE LA SOULTE

1. Capital et actions

La société cédante a un capital de cinq cent trente-huit mille neuf cent soixante-six euros (€ 538.966,00), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, sans désignation de valeur nominale.

La société bénéficiaire sera constituée avec un capital de cent trente-sept mille huit cent quarante-sept euros nonante-sept cents (€ 137.847,97) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, sans désignation de valeur nominale.

2. Rapport d'échange

En rémunération de l'apport par la société cédante des éléments actifs et passifs énumérés ci-dessous, il sera attribué aux actionnaires de la société cédante au total deux mille cinq cents (2.500) actions.

La répartition de ces deux mille cinq cents (2.500) actions entre lesdits actionnaires aura lieu proportionnellement à leur participation dans la société cédante, en ce sens que chaque actionnaire recevra une action de la société anonyme à constituer « MVS » pour chaque action qu'il détient dans la société cédante.

3. Soulte

Aucune soulte ne sera due.

C. LES MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DANS LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Les deux mille cinq cents (2.500) nouvelles actions de la société bénéficiaire qui seront attribuées aux actionnaires de la société cédante en échange de l'apport des éléments actifs et passifs plus amplement décrits ci-après sous le point I, seront nominatives.

Après l'obtention de la personnalité juridique par la société bénéficiaire, l'organe de gestion de la société bénéficiaire constituera un registre des actions dans lequel seront notées les données suivantes:

- L'identité des actionnaires (actionnaires de la société cédante);
- Le nombre d'actions de la société bénéficiaire qui revient à chacun des actionnaires de la société (actionnaires de la société cédante);
- La date de la décision de scission partielle;
- Les autres informations requises par le Code des sociétés et des associations.

Les inscriptions seront signées par les actionnaires respectifs (ou leurs mandataires).

D. LA DATE A PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES, AINSI QUE TOUTE MODALITÉ RELATIVE A CE DROIT

Les deux mille cinq cents (2.500) nouvelles actions de la société bénéficiaire, créées à l'occasion de la scission partielle, participeront aux résultats à partir de la constitution de la société bénéficiaire.

E. LA DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ CÉDANTE SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ÉTANT ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Le patrimoine cédé de la société cédante - tant les droits que les obligations - sont transférés à la société bénéficiaire sur base d'une situation intermédiaire au 31 mars 2019.

Toutes les opérations réalisées par la société cédante en ce qui concerne le patrimoine à transférer, sont considérées d'un point de vue comptable et fiscale comme étant réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er avril 2019.

F. LES DROITS ASSURÉS PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ CÉDANTE QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES A LEUR ÉGARD

La société cédante n'a pas émis d'actions disposant de droits spéciaux.

Aucun droit particulier ne sera attribuée aux deux mille cinq cents (2.500) nouvelles actions de la société bénéficiaire, qui seront attribuées aux actionnaires de la société cédante en échange de la scission partielle.

Hors les actions de capital, la société cédante n'a émis aucun autre titre.

G. LES ÉMOLUMENTS ATTRIBUÉS A L'EXPERT CHARGÉ DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU A L'ARTICLE 746 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Etant donné que les actions de la société bénéficiaire sont émises aux actionnaires de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de la société à scinder, l'article 746 du Code des sociétés (qui traite de l'établissement du rapport de l'expert sur la proposition de scission) n'est pas applicable, ceci en application du dernier alinéa dudit article 746.

Étant donné que le rapport de l'expert visé à l'article 746 précité du Code des sociétés ne sera pas établi, aucune rémunération spéciale ne sera accordée à l'expert pour la préparation de ce rapport.

En l'absence du rapport de l'expert sur le projet de scission, conformément à l'article 742 §3 du Code des sociétés la société coopérative à responsabilité limitée "Vander Donckt - Roobrouck - Christiaens Bedrijfsrevisoren", en abrégé "VRC Bedrijfsrevisoren", ayant son siège social à 8820 Torhout, Lichterveldestraat 39A, RPR Gent (département Oostende) et avec numéro de TVA BE 0462.836.191, représentée par monsieur Bart Roobrouck, réviseur d'entreprises à 8800 Roeselare, Kwadestraat 151A boîte 42, sera chargée d'établir le rapport sur l'apport en nature au profit de la société bénéficiaire à constituer (en application de l'article 7:7 §1 du Code des sociétés et des associations, par analogie avec l'article 444 §1 du Code des sociétés).

H. TOUS AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A LA SCISSION PARTIELLE

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion de la société cédante et de la société bénéficiaire.

I. LA DESCRIPTION ET LA RÉPARTITION PRÉCISES DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A TRANSFÉRER A LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

1. Les éléments actifs et passifs à scinder de la société cédante sont repris comme suit dans la situation intermédiaire au 31 mars 2019:

ACTIFS	
ACTIFS IMMOBILISÉS	€ 90.487,72
Immobilisations corporelles	€ 90.487,72
Installations, machines et outillage	€ 90.487,72
ACTIFS CIRCULANTS	€ 806.308,39
Stocks et commandes en cours d'exécution	€ 366.933,20
Stocks	€ 366.933,20
Créances à un an au plus	€ 439.375,19
Créances commerciales	€ 439.375,19
TOTAL DE L'ACTIF:	€ 896.796,11
PASSIFS (provisions et impôts différés + dettes)	
DETTES	€ 97.563,17
Dettes à un an au plus	€ 97.563,17
Dettes commerciales	€ 97.563,17

Réservé
au
Moniteur
belge



TOTAL DU PASSIF (provisions et impôts différés + dettes): € 97.563,17

Ainsi, l'ACTIF-NET à céder s'élève à : € 799.232,94

L'actif-net à céder de la société cédante vers la société bénéficiaire s'élève à un montant de sept cent nonante-neuf mille deux cent trente-deux euros nonante-quatre cents (€ 799.232,94), et est réparti comme suit:

Capital	€ 137.847,97
Capital souscrit	€ 137.847,97
Réserves	€ 275.172,29
Réserve légale	€ 13.784,80
Réserves immunisées (transport)	€ 261.387,49
Bénéfice reporté	€ 386.212,68

2. Tous les éléments actifs et passifs non comptabilisés, non connus, oubliés ou découverts ultérieurement et qui sont relatifs à l'activité d'exploitation de la centrale de béton et d'enrobage, sont censés être apportés à la société bénéficiaire. Tous les autres éléments actifs et passifs restent dans la société cédante.

J. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX BIENS IMMEUBLES - DÉCRET RELATIF AU SOL

Pas d'application.

K. LA RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ CÉDANTE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE, AINSI QUE LE CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST FONDÉE

Comme indiqué au point B. ci-dessus, la répartition des deux mille cinq cents (2.500) actions de la société bénéficiaire entre les actionnaires de la société cédante aura lieu proportionnellement à leur participation dans la société cédante, en ce sens que chaque actionnaire de la société cédante recevra une action de la société anonyme à constituer « MVS » pour chaque action qu'il détient dans la société cédante.

L. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ CÉDANTE

Les modifications suivantes seront entre autre apportées aux statuts de la société cédante:

- adaptation du capital vu que le capital sera réduit suite à la scission partielle;
- autres adaptations/modifications des statuts peuvent être faites sur proposition de l'organe de gestion de la société cédante.

M. DÉCLARATIONS FINALES

La scission partielle est faite sous la condition suspensive de la constitution de la société bénéficiaire.

Le présent projet de scission sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise Hainaut (division Tournai) par les soins des soussignés ou d'autres représentants légaux de la société cédante et publié soit par extrait conformément à l'article 74 du Code des sociétés, soit par mention conformément à l'article 75 du Code des sociétés, laquelle comporte un lien hypertexte vers un site internet propre, ce au plus tard six semaines avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Pour l'administrateur délégué
DESIRE STADSBADER SA
Dominique Valcke